



**Publication relative aux conventions réglementées  
en application des articles L22-10-13 et R22-10-17 du Code de commerce**

**Convention de Mécénat**

**Objet :**

- Cette convention, conclue entre le Fonds de dotation bioMérieux et bioMérieux, a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles bioMérieux soutient le fonds de dotation dans le cadre de sa politique de mécénat. Ce soutien se manifeste par le versement de la somme de 70.000 €, correspondant aux fonds collectés dans le cadre d'un événement solidaire interne « We Act For The Children », organisé en novembre 2025.
- Le Conseil d'administration de bioMérieux, réuni le 16 décembre 2025, a autorisé la conclusion de la présente convention de mécénat.

**Date et durée :** cette convention est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

**Personne intéressée :** M. Alexandre Mérieux, administrateur et président de bioMérieux et Président du Fonds de dotation bioMérieux.

**Intérêt de la convention pour la société et ses actionnaires :** le Fonds de dotation bioMérieux a pour but d'amplifier l'engagement de bioMérieux en tant qu'entreprise responsable, et de contribuer au financement et au déploiement de missions d'intérêt général.

**Termes de la convention :** bioMérieux a souhaité, dans le cadre de sa démarche de mécénat, apporter un soutien complémentaire au Fonds de dotation pour la réalisation de ses missions. L'événement interne « We Act For The Children », organisé en novembre 2025, a mobilisé les collaborateurs autour de défis créatifs, solidaires et sportifs. Cette initiative a permis de collecter 70.000 €, que bioMérieux s'engage à verser au Fonds de dotation.

**Conditions financières et modalités :** bioMérieux versera au Fonds de dotation, en un seul paiement, la somme de 70.000 €. Ce versement se fera par virement bancaire sur le compte du Fonds de dotation, au plus tard le 31 décembre 2025.